

"SWISS DANCE TOUR"

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1. ORGANISATION

Les centres commerciaux Coop organisent un concours de danse pour les enfants et les adultes dans le cadre de l'activité " Swiss Dance Tour".

ARTICLE 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours, sous forme de battle 1 vs 1 est ouvert à toute personne **âgée de 8 ans et plus (sans limite d'âge)**, garçon ou fille (désignée ci-après le "candidat"), quelle que soit sa nationalité.

L'âge pris en considération lors de la détermination de l'éligibilité au concours est celui en date de l'inscription sur le site internet : www.swissdancetour.ch

Les mineurs dès 8 ans et plus, peuvent participer à ce concours, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'un de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

Ils doivent donc obligatoirement présenter lors de leur arrivée au concours le document "Autorisation parentale de participation" signé par un représentant légal. L'organisation demande de joindre la photocopie de la carte d'identité valable du candidat à ce document. Sans ce document ainsi que la photocopie de la carte d'identité, l'inscription sera refusée ou reportée. La signature du représentant légal atteste l'ensemble des données au sujet du candidat. L'organisation décline toutes responsabilités relatives à une éventuelle fraude et/ou une éventuelle usurpation d'identité.

Ne peuvent pas participer les personnes répondant aux conditions visées ci-dessous, et en tout état de cause.

- Les membres du Jury du concours,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce concours,
- Les membres de leurs familles respectives en ligne directe (ascendants, descendants ou collatéraux au premier degré).

ARTICLE 3. ANNONCE ET PRÉINSCRIPTION

Ce concours sera annoncé par les moyens suivants :

- articles rédactionnels, annonces médias, radio, site internet, réseaux sociaux, par tout autre moyen éventuel que l'organisateur choisirait d'utiliser.

Les horaires du concours seront affichés sur le site internet et dans le Centre dans lequel le candidat se présentera.

Les inscriptions se font par Internet : www.swissdancetour.ch.

Les candidats recevront un mail de confirmation suite à leur inscription confirmant le lieu et la date définie pour le concours. Si le nombre d'inscriptions prévu pour une étape est déjà atteint, le candidat recevra soit un mail lui signifiant qu'il sera réserviste soit un mail lui signifiant qu'il n'y a plus de places disponibles. Le candidat pourra alors se réinscrire pour une autre étape.

En s'inscrivant et en participant au casting, l'autorité parentale du candidat / le candidat autorise la fixation et la cession de droit à l'image.

Les images fixes ou animées pourront être diffusées, sans limitation de durée, dans tout type de publication pour illustrer l'activité Swiss Dance Tour.

Les images ne pourront être vendues à des tiers par les organisateurs, ni faire l'objet d'une exploitation autre que celle visée ci-dessus.

ARTICLE 4. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Chaque étape se déroulera les samedis de 09:00 à 14:00. Les candidats devront se présenter sur le lieu du concours au plus tard à 08:50. Ils se produiront devant un jury constitué principalement de professionnels de la danse.

Pour chaque étape, il y'aura 16 participants maximum pour la catégorie "Adultes" et 16 participants maximum pour la catégorie "Kids". 3 réservistes pour chaque catégorie devront se tenir prêts. Ils seront appelés le jour avant le concours en cas de désistement.

Le concours s'effectuera sous forme de battle, 1 vs 1, sur l'un des styles de danse listés ci-après : Danses latines, Dance hall, Jazz, Danse classique et Hip-Hop. La musique ainsi que le style de danse seront imposés par l'organisateur pour chaque battle.

Si pour une raison impérieuse, il ne devait pas y avoir un nombre de candidat pair au début du concours, l'organisateur pourra demander à tous les participants d'effectuer un solo freestyle d'environ une minute afin de désigner les participants aux battles à venir.

Ci-dessous le déroulé du concours :

Qualification : 1 passage, de 1 minute chacun

8^{ème} finale : 1 passage, de 1 minute chacun

¼ finale : 1 passage, de 1 minute chacun

PAUSE de 12:00 à 13:00

½ finale : 2 passages de 1 minute chacun

finale : 2 passages de 1 minute chacun

A l'issue d'un battle, chaque membre du jury donnera un point au candidat qui l'aura le plus convaincu. Le participant qui aura le plus de points accèdera au tour suivant. En cas d'égalité, les candidats seront départagés par applaudimètre.

Les décisions des juges sont à respecter. Aucune contestation concernant les évaluations, le résultat final, ainsi que les décisions prises ne sera autorisée.

Durant la présentation, les candidats ne pourront pas se servir du matériel qui se trouve sur scène. Ils n'ont droit de se présenter qu'avec ce qu'ils portent ou ont sur eux. Aucun accessoire ne faisant pas partie intégrante de la « tenue de scène » sera autorisé (parapluie, chaise, banderole, tambours, éventails, instruments de musique, lampe de poche, etc...). Les danseurs n'ont pas le droit d'utiliser de liquides, paillettes ou d'autres substances pouvant rendre le sol glissant.

Les gagnants de chaque catégorie (Kids et Adultes), devront garantir leur participation à la finale.

ARTICLE 5. VOTING SYSTEM

Les candidats seront jugés sur la musicalité (rythme, changements), la variation et l'originalité de la performance, accompagnés d'une exécution propre et d'une bonne chorégraphie. Les meilleures performances des techniques fondamentales de la discipline et le style en cours d'évaluation seront également notés. Il sera primordial de démontrer le style ou la nature authentique de la danse. Les juges regarderont le niveau de difficulté des figures utilisées lors de la performance et la précision dans l'utilisation du rythme base et avancé. D'autres critères comprendront l'utilisation de la piste de danse, ainsi que la synchronisation avec la musique. La capacité des danseurs d'exécuter ces aspects est d'une grande importance. Il est recommandé aux concurrents de choisir des mouvements et des rythmes avec lesquels ils sont à l'aise et qui sont adaptés à leur niveau.

ARTICLE 6. ASPECT MEDICAL

Les organisateurs ont le droit de retirer de la compétition toute personne dont l'état de santé apparaît comme préoccupant et nécessitant des soins médicaux. Chaque participant est responsable de lui-même et doit être en possession d'une assurance personnelle valable, en cas d'accident. En aucun cas le Swiss Dance Tour, ainsi que les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de problème ou d'accident.

ARTICLE 7. DISQUALIFICATION

En cas de non-respect du règlement et des conditions d'inscription, les contrevenants se verront de suite disqualifiés du concours.

ARTICLE 8. FAIRPLAY

Les participants et les spectateurs doivent respecter les règles du fairplay. Le Swiss Dance Tour peut exclure les contrevenants du concours.

ARTICLE 9. DÉROULEMENT DE LA FINALE DU SWISS DANCE TOUR

Les deux gagnants (catégorie Kids et catégorie Adultes) de chaque étape feront partie de la finale dont la date sera communiquée ultérieurement. **Leur présence sera obligatoire.**

Un ou plusieurs autres finalistes pourront être sélectionné(s), par l'organisation.

Tous les candidats finalistes seront jugés devant un jury professionnel sur une chorégraphie imposée. Les images des participants pourront être utilisées pour la promotion des futurs événements des organisateurs.

Les organisateurs peuvent, à tout moment, contacter l'un ou l'autre des finalistes pour l'intégrer à un projet lié au Swiss Dance Tour et à sa promotion. Le finaliste devra accepter sans contrepartie financière.

ARTICLE 10. LE PRIX ATTRIBUÉ AUX LAURÉATS

Les vainqueurs de la grande finale du Swiss Dance Tour remporteront :

- **Catégorie Kids (de 8 ans à 16 ans) :**

- 6 mois de suivis/contrats ainsi que des stages de danses en Suisse et 1 stage de danse à l'étranger
- CHF 500.- en bons d'achats dans un centre commercial participant.

- **Catégorie Adultes (17 ans et +) :**

- 6 mois de suivis/contrats ainsi que des stages de danses en Suisse et 1 stage de danse à l'étranger
- CHF 1'500.- en bons d'achats dans un centre commercial participant.

L'organisation complète sera entièrement définie par les organisateurs ainsi que la production. Les vainqueurs ainsi que ses représentants légaux devront se soumettre à ces décisions.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des lauréats, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lauréats devront aussi être prêts à participer à toutes les opérations publicitaires et commerciales liées au Swiss Voice/Dance Tour.

Les lauréats du concours deviennent de ce fait les égéries de la tournée qui suit leurs victoires. Ils cèdent par conséquent leurs images à l'ensemble de la communication

qui sera mise en place (mises à jour : site internet, Réseaux sociaux, affichages internes, décoration, etc.).

ARTICLE 11. LE JURY DU CONCOURS

Le Jury du concours sera composé de plusieurs membres choisis par les organisateurs essentiellement parmi des professionnels du monde de la danse. Le Jury ne sera pas obligatoirement toujours composé des mêmes membres.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

ARTICLE 12. OBLIGATIONS DE TOUS LES CANDIDATS

Le représentant légal du candidat / Le candidat déclare qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile qu'il s'engage à communiquer aux organisateurs sur simple demande.

Le représentant légal du candidat / Le candidat déclare qu'il a fourni aux organisateurs les informations le concernant de manière sincère et loyale et certifie par conséquent l'exactitude des informations communiquées. Les organisateurs se réservent le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout candidat au concours si à tout stade du concours, ledit candidat communique des informations le concernant qui se révèlent être mensongères, inexactes ou trompeuses.

Si une ou plusieurs informations communiquée(s) par le candidat venai(en)t à être modifiée(s), ce dernier s'engage à en informer dans les meilleurs délais les organisateurs.

Les candidats sélectionnés pour la grande finale doivent se rendre disponibles à toutes demandes des organisateurs. A cet effet, il leur appartient de se libérer de toute obligation personnelle le cas échéant.

En cas de comportement inapproprié sur scène et/ou sur une vidéo, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le candidat.

Chaque candidat participe au concours à titre bénévole et prend en charge toutes ses dépenses de déplacement et d'hébergement.

En participant à ce concours, le candidat, ne peut, en aucun cas, prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit. Cette compétition, régie par les lois suisses, entre dans la catégorie juridique des concours ne faisant pas appel au hasard pour la détermination du lauréat.

ARTICLE 13. CANDIDAT(S) MANQUANT(S) POUR LA FINALE DU CENTRE & LA GRANDE FINALE

Si un candidat qualifié n'est pas en mesure de participer à la finale du centre ou à la grande finale, il se verra dans l'obligation d'en informer les organisateurs dès que possible, afin que ceux-ci puissent le remplacer. Le candidat se verra alors éliminé du concours. Aucun recours ne sera possible.

ARTICLE 14. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les organisateurs se réservent également dans tous les cas le droit de prendre toutes décisions, quelles qu'elles soient dans l'intérêt du concours.

Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent être publiés en tout temps par les organisateurs.

ARTICLE 15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire et de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

Vufflens-la-Ville, le 23.11.2022

L'organisation du Swiss Dance Tour